

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 13872**

### Intitulé

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Forêt

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Recteur au ministère de l'éducation nationale

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme travaille en extérieur, seul ou en équipe, en hauteur, parfois.

Il intervient en amont d'un chantier sur son évaluation et sa préparation (devis, organisation des travaux, installation des équipements nécessaires) en concertation avec les commanditaires et autres intervenants.

Il repère, à l'aide de cartes ou d'appareils de géolocalisation, la parcelle où se dérouleront les opérations.

Sur place, il met en œuvre les procédures de sécurité, installe le matériel dont il a en charge la maintenance et réalise des travaux d'entretien et/ou de renouvellement des peuplements forestiers (plantation, semis, traitements phytosanitaires, nettoyage, abattage, façonnage, débardage, élagage...).

Il peut être chargé de diriger une équipe voire de former les nouveaux ouvriers aux différents travaux de bûcheronnage. Il peut être son propre patron et gérer des chantiers depuis la déclaration administrative jusqu'à la réception de travaux.

Cet emploi requiert une excellente condition physique et une discipline stricte en matière de normes de sécurité.

#### Capacités générales

C1- Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles

C2- Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle

C3- Développer sa motricité

C4- Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques

#### Capacités professionnelles

C5- Justifier des choix techniques de travaux forestiers

C6- Situer l'organisation dans son environnement socio-économique

C7- Communiquer en situation professionnelle

C8- Analyser les conditions de mise en œuvre d'un chantier forestier

C9- Organiser le travail d'une équipe en sécurité sur un chantier forestier, dans le cadre social et réglementaire

C10- Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements

C11- Réaliser les travaux d'exploitation forestière manuels et mécanisés

C12- Entretenir les équipements forestiers

C13- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité au sein d'une entreprise de travaux forestiers dont il peut être responsable ou qu'il peut diriger, au sein d'un service public ou pour le compte d'un particulier.

Chef d'entreprise de travaux forestiers, Chargé de production en sylviculture, Conducteur de travaux, Chef d'équipe, Technicien forestier, Ouvrier qualifié en sylviculture, Conducteur d'abatteuse, Débardeur, Ouvrier forestier, Bûcheron.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1201 : Bûcheronnage et élagage

A1205 : Sylviculture

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont

épreuve E1, qui permet de valider la capacité C1

épreuve E2, qui permet de valider la capacité C2

épreuve E3, qui permet de valider la capacité C3

épreuve E4, qui permet de valider la capacité C4

épreuve E5, qui permet de valider la capacité C5

épreuve E6, qui permet de valider les capacités C6, C7 et C8

épreuve E7, qui permet de valider les capacités C9, C10, C11, C12 et C13

Au cours du cursus de 3 ans, les élèves peuvent se présenter aux épreuves du BEPA "travaux forestiers".

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 13872 - Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Analyser, comparer, produire des discours écrits et oraux, développer sa culture littéraire et son esprit critique - Analyser et pratiquer différentes formes d'expression et de communication pour enrichir sa relation à l'environnement social et culturel - Analyser et interpréter des faits historiques et géographiques pour comprendre le monde - Répondre à un besoin d'information professionnel ou culturel en mobilisant la connaissance de l'information - documentation
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 13872 - Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Comprendre la langue orale - S'exprimer à l'oral en interaction - S'exprimer à l'oral en continu - Comprendre la langue écrite - S'exprimer par écrit dans des situations sociales et professionnelles
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 13872 - Développer sa motricité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Mobiliser ses ressources et développer son intelligence motrice par la diversité des activités physiques, sportives artistiques et d'entretien de soi - Gérer sa vie physique et sociale en vue d'entretenir sa santé et d'assurer sa sécurité - Accéder au patrimoine culturel des activités physiques et sportives

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 13872 - Mettre en œuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser des techniques et des concepts mathématiques liés aux domaines statistique-probabilités, algèbre-analyse et géométrie pour résoudre des problèmes dans des champs d'applications divers</li> <li>- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour mesurer des enjeux liés au monde vivant en matière d'environnement, d'alimentation et de santé</li> <li>- Mobiliser des savoirs et utiliser des démarches scientifiques pour analyser, interpréter et utiliser des informations liées aux propriétés de l'eau, des solutions aqueuses, des bio-molécules, de quelques systèmes mécaniques en équilibre et de certaines formes d'énergies</li> <li>- Raisonner l'utilisation des outils informatiques et s'adapter à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)</li> </ul>
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 13872 - Justifier des choix techniques de travaux forestiers	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter les déterminants socio-économiques du secteur forestier</li> <li>- Présenter les déterminants juridiques du secteur forestier</li> <li>- Présenter les déterminants et les enjeux écologiques de la forêt et des activités forestières</li> <li>- Identifier les modes de gestion forestière, leurs principes et leurs finalités</li> </ul>
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 13872 - Situer l'organisation dans son environnement socio-économique, communiquer en situation professionnelle et analyser les conditions de mise en œuvre d'un chantier forestier	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se repérer dans le fonctionnement de l'organisation impliquée dans la réalisation</li> <li>- Analyser les objectifs et les enjeux du chantier forestier</li> <li>- Formuler des éléments de diagnostic sur la conduite du chantier forestier</li> <li>- Communiquer à partir d'une situation professionnelle</li> </ul>
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 13872 - Réaliser les travaux de sylviculture et d'amélioration des peuplements	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté.</p> <p>Les objectifs visés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer les techniques topographiques nécessaires à la réalisation des travaux</li> <li>- Identifier les caractéristiques de la station, ses atouts et ses contraintes</li> <li>- Présenter les caractéristiques des peuplements en vue des opérations sylvicoles à mener</li> <li>- Conduire les opérations sylvicoles</li> </ul>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 13872 - Réaliser les travaux d'exploitation forestière manuels et mécanisés	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Justifier les choix des opérations techniques en fonction des modes d'exploitation - Identifier les qualités et volumes de bois - Réaliser les opérations d'exploitation manuelles et mécanisées dans un souci de préservation de la ressource et des écosystèmes
Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 13872 - Organiser le travail d'une équipe en sécurité sur un chantier forestier, dans le cadre social et réglementaire	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Organiser le travail d'une équipe sur un chantier forestier dans le respect de la sécurité et de l'environnement - Participer à la gestion économique du chantier en respectant le droit du travail
Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 13872 - Entretenir les équipements forestiers	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Identifier et caractériser les éléments techniques constitutifs des équipements forestiers - Assurer la maintenance préventive et corrective de premier niveau des équipements forestiers dans le respect des règles de préservation de la santé et de la sécurité au travail, et de protection de l'environnement - Gérer une situation de dysfonctionnement d'un équipement forestier
Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 13872 - S'adapter à des enjeux professionnels particuliers	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification définie par le règlement d'examen. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Le titulaire de l'attestation de capacité prétendant au diplôme par l'examen ou la VAE peut être dispensé de la passation de l'épreuve correspondant au bloc attesté. Les objectifs visés sont : - Permettre une adaptation de la formation au territoire et au contexte de l'établissement - Ouvrir la formation dans des domaines reflétant la diversité des activités, des fonctions et des modalités de conduite, de gestion et de commercialisation

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON	COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au baccalauréat professionnel agricole, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées.
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem

En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art. D 811-145

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 juillet 2011 (JO du 5 août 2011) portant création de la spécialité "**forêt**" du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

##### Autres sources d'information :

Portail web de l'enseignement agricole français : [www.portea.fr](http://www.portea.fr)

Espace web des professionnels et partenaires de l'enseignement agricole français : [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)

Espace web du centre national de documentation pédagogique : [www.cndp.fr/outils-doc](http://www.cndp.fr/outils-doc)

##### Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : [www.portea.fr](http://www.portea.fr)

##### Historique de la certification :

**Certification précédente :** Gestion et conduite de chantiers forestiers